

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques 5^e section en date du 5 juin 1973 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

D O U B S

BESANCON - Eglise de la Madeleine

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Claude Ignace CALLINET 1848, avec de nombreux jeux récupérés d'un ancien orgue du XVIII^e s.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Doubs au maire de la ville de Besançon et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.-

Paris, le

29 AOÛT 1973

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture



Alain BACQUET